

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
(RLRQ, c. C-23.1, art. 55)

| | | |
|----------|---|---|
| A | Membre : | LIONEL CARMANT |
| | Circonscription : | TAILLON |
| B | Fonctions ministérielles : | Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux |
| C | Comités ministériels : | Comité ministériel des services aux citoyens |
| D | Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2^e al. 1^o</i> | Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenus à titre de médecin : <ul style="list-style-type: none"> ○ RAMQ. ▪ Revenu à titre de professeur titulaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Université de Montréal. ▪ Revenus de location : <ul style="list-style-type: none"> ○ Immeubles résidentiels. |
| E | Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2^e al. 1^o</i> | Éléments d'actif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles, locatives et commerciales; ▪ Compte, fonds, REER et CELI auprès d'une institution financière; ▪ Assurance vie. Éléments de passif : <ul style="list-style-type: none"> • Prêts hypothécaires auprès d'institutions financières; • Marge de crédit auprès d'une institution financière. |
| F | Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 2^e al. 2^o</i> | Ne s'applique pas. |

| | | |
|---|--|---|
| G | <p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 2^e al. 3^o</i></p> | Ne s'applique pas. |
| H | <p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2^e al. 4^o</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecin, à son propre compte; ▪ Professeur titulaire, Université de Montréal; ▪ Location d'immeubles à des fins résidentielles, à son propre compte. |
| I | <p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2^e al. 5^o</i></p> | Ne s'applique pas. |
| J | <p>Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 2^e al. 6^o</i></p> | Ne s'applique pas. |
| K | <p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><i>art. 55, 2^e al. 7^o</i></p> | <p>Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent les paragraphes D, E et H :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fondation Charles Guindon, administrateur. <p><i>N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts du membre du Conseil exécutif au cours des 12 mois précédant son assermentation.</i></p> |
| L | <p>Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :</p> <p><i>art. 55, 2^e al. 8^o</i></p> | Ne s'applique pas. |

| | | |
|---|---|---|
| M | Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2^e al. 9^o</i> | Ne s'applique pas. |
| N | Autres renseignements : <i>art. 55, 2^e al. 9^o</i> | Aucun autre renseignement. |
| Membre de la famille immédiate : | | Conjoint(e) |
| O | Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i> | Ne s'applique pas. |
| P | Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i> | Ne s'applique pas. |
| Q | Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou qui ne font pas l'objet d'un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 2^o</i> | Ne s'applique pas. |
| R | Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^e al. 3^o</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Immeubles détenus à des fins locatives. |
| S | Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^e al. 4^o</i> | Ne s'applique pas. |

| | | |
|---|--|----------------------------|
| T | Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^e al. 5^o</i> | Ne s'applique pas. |
| U | Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^e al. 6^o</i> | Ne s'applique pas. |
| V | Autres renseignements : <i>art. 55, 3^e al. 7^o</i> | Aucun autre renseignement. |
| Membre de la famille immédiate : | | Un enfant à charge |
| O | Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i> | Ne s'applique pas. |
| P | Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i> | Ne s'applique pas. |
| Q | Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou qui ne font pas l'objet d'un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 2^o</i> | Ne s'applique pas. |
| R | Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^e al. 3^o</i> | Ne s'applique pas. |

| | | |
|----------|--|----------------------------|
| S | Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^e al. 4^o</i> | Ne s'applique pas. |
| T | Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^e al. 5^o</i> | Ne s'applique pas. |
| U | Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^e al. 6^o</i> | Ne s'applique pas. |
| V | Autres renseignements : <i>art. 55, 3^e al. 7^o</i> | Aucun autre renseignement. |

Commissaire à l'éthique et à la déontologie



Date

2019-05-23